

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du Conseil Communautaire 15 septembre 2026

Affichage du compte-rendu sommaire : 24 septembre 2026

Les organes délibérants des Communautés de Communes sont soumis aux dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux, en tant qu'elles ne sont pas contraires à des dispositions propres à ces établissements, en application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie notamment à l'article L. 2121-25 du même code qu'il convient de transposer en ce qui concerne l'affichage du compte rendu sommaire des séances des Conseils Communautaires, à défaut de disposition spécifique contraire. Ainsi, le compte rendu sommaire des séances de l'organe délibérant, comme pour le conseil municipal, doit être affiché dans les huit jours suivants au siège de la Communauté de Communes et mis en ligne sur son site internet.

Le 22 septembre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 15 septembre 2026 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Eric BAERT (Hérouville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), M. Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS : M. Julien DIBELLONIO, (donne pouvoir à Me Isabelle MÉZIÈRES), M. Stephan LAZAROFF (donne pouvoir à M. Claude NOËL), M. Olivier DESLANDES, (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Daniel DESFOUX (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), DEVILLEBICHOT (Donne pouvoir à M. Michel RICHARD),

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS : Me Camille DE KARNAVANOIS DU BOIS DAVID

Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Assistait

Valérie BEAULIEU, Assistante de Direction
Monsieur Grégory AUGER, Directeur Financier

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 19h00.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juin 2026.

Mme Isabelle MÉZIÈRES :

Séance ouverte à : 19H

- Ouverture de séance, remerciement des élus et du public présents,
- Indiquer que conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président(e) par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juin 2026.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

Demander s'il y a des questions relatives aux décisions prises par Mme la Présidente.

Décisions	Objet
2026/12	Décision modificative sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise et après de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour portera sur :

Point N°1 – Installation d'un nouvel élu communautaire.

Point N°2 – DM 2 : Budget Principal CCSI.

Point N°3 – DM 2 : Budget Annexe Office de Tourisme.

Point N°4 – Don de solidarité en faveur des communes sinistrées incendies en France été 2026.

Point N°5 – Tarifs des visites guidées et ateliers organisés par l'Office de Tourisme.

Point N°6 – Fixation des tarifs de revente des prestations de restauration par l'Office de Tourisme pour l'année 2026.

Point N°7 – Fixation des tarifs de revente des prestations de restauration par l'Office de Tourisme pour l'année 2027.

Point N°8 – Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en crèche délai de prévenance en cas d'absence.

Point N°9 – Rapport d'activités année 2025 CCSI.

Point N°10 – Rapport d'activités année 2025 SEMAVO.

Point N°11 – Régularisation convention acte de servitude avec GRDF.

Point N°12 – Tableau des effectifs.

Point N°13 – Recrutement des vacataires pour la CCSI.

Point N°14 – Recrutement des vacataires pour l'Office de Tourisme.

Point N°15 – Subvention exceptionnelle pour cinéma rural d'Épiais-Rhus

Point N°16 – Délégués aux différentes commissions pour la commune de Menouville.

Point N°17 – Motion relative au projet d'arrêté de restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin et à la protection des riverains.

Point N°18 – Fixation des tarifs de revente des billets partenaires par l'Office de Tourisme pour l'année 2026

Point N°19 – Fixation des tarifs de revente des billets partenaires par l'Office de Tourisme pour l'année 2027.

Point N°20 – Création d'un responsable de gestion budgétaire et financier.

Point n°1 – INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉLU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES

Le Conseil Communautaire après en avoir connaissance :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, représentant la commune d'Auvers-sur-Oise ;
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID en qualité de Conseillère communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, représentant la commune d'Auvers-sur-Oise, en remplacement de Monsieur Gabriel BONNELYE.

Point N°2 – DM 2 : BUDGET PRINCIPAL CCSI

Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-59 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	10 094.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 094.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6555-020 : Contributions au C.N.F.P.T. (personnel privé d'emploi)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 094.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 094.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	60 094.00 €	0.00 €	10 094.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 1316-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 766.60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 766.60 €
D-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	51 813.28 €	0.00 €	0.00 €
D-2088-59 : Autres immobilisations incorporelles	269 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	269 500.00 €	51 813.28 €	0.00 €	0.00 €
D-21533-59 : Réseaux câblés	0.00 €	269 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	12 953.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	282 453.32 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	269 500.00 €	334 266.60 €	0.00 €	64 766.60 €
Total Général		74 860.60 €		74 860.60 €

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À LA MAJORITÉ 1 ABSTENTION : M. Philippe WATRELOT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal de la CCSI pour l'année 2026

Point n°3 – DM2 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-633 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-633 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6457-633 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2026.

Point n°4 – DON DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES INCENDIES EN France ÉTÉ 2026

Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **CONTRIBUER** à soutenir les communes impactées, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : don d'un montant de 7 500.00 € à la Protection civile au nom des 15 communes de la CCSI.
- **APPROUVER** ce soutien financier et d'habiliter Madame la Présidente de la CCSI à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Point n°5 – TARIFS DES VISITES GUIDÉES ET ATELIERS ORGANISÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** les tarifs suivants pour les visites organisées par l'office de tourisme communautaire, à compter du **1^{er} janvier 2027** :

➤ **Tarifs des visites guidées sèches pour les groupes constitués de 30 personnes maximum : Année 2027**

Visites guidées	2h	3h	Heure supplémentaire
Groupe scolaires (Écoles de la CCSI)	140€		
Groupe scolaires (Hors CCSI)	225€		
Groupe adultes Tarif Plein	240€	310€	85€
Tour Opérateurs / Agences de voyage	230€	300€	85€
Partenaires professionnels	210€	280€	85€

Atelier 2h (Matériel fourni)			
Groupe scolaires (Écoles de la CCSI)	155€		
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€		
Groupe adultes Tarif Plein	250€		

Visite guidée 1h + Atelier 1h (Matériel fourni)			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	155€		
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€		
Groupe adultes Tarif Plein	250€		

Visite guidée théâtralisée	2h 1 comédien	2h 2 comédiens	
Groupe adultes Tarif Plein	260€	310€	
Groupe scolaires	245 €	295 €	

➤ **Tarifs des visites guidées en groupe d'individuels (GIR) : Année 2027**

Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés)	Habitants de la CCSI	Visiteurs Extérieurs
Plein tarif (à partir de 16 ans)	7€	10€
Enfants / Etudiants / Demandeurs d'emploi / Personne en situation de handicap avec leur accompagnateur.	Gratuit	Gratuit

➤ **Tarifs des ateliers sur le Botin (6 personnes maximum) : Année 2027**

Ateliers sur le BOTIN (Atelier croquis ou Peinture ou Photo)	Habitants de la CCSI	Visiteurs Extérieurs
Tarif (à partir de 8 ans)	12€	15€

Point n°6 – FIXATION DES TARIFS DE REVENTE DES PRESTATIONS DE RESTAURATION PAR L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

➤ **DE DÉCIDER :**

Article 1 : Les tarifs de revente des prestations de restauration des sites partenaires sont exclusifs pour l'Office de Tourisme.

Article 2 : La liste des partenaires et les tarifs en vigueur sont fixés comme suit :

Tarifs de revente des prestations de restauration : ANNÉE 2026

Tarifs applicables aux groupes (minimum 15 personnes)

		TARIF PUBLIC EN VIGUEUR (AU JOUR DE LA VENTE)
PARTENAIRE	PRESTATION	TARIF UNITAIRE TTC
Au pied de l'église	Menu à 30 €	30 €
	Menu à 32 €	32 €
	Menu à 35 €	35 €
	Kir	2 €
Auberge Ravoux	Menu à 20 € - Goûter	20 €
	Menu à 37 € - Menu Adeline	37 €
	Café	3 €
	Thé	4 €

	Menu à 51 € - Menu du Père Ravoux	51 €
	Menu à 96 € - Menu du Dr Gachet	96 €
Café de la Paix	Menu à 28 €	28 €
	Menu à 32 €	32 €
	Kir	4 €
L'Elysée d'Auvers	Menu à 28 €	28 €
	Menu à 32 €	32 €
	Kir	3 €
Relais des Peintres	Menu à 35 €	35 €
	Menu à 40 €	40 €

Article 3 : En cas de modification des tarifs publics pratiqués par les établissements partenaires, une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à l'actualisation des tarifs fixés par la présente délibération.

Point n°7 – FIXATION DES TARIFS DE REVENTE DES PRESTATIONS DE RESTAURATION PAR L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ANNÉE 2027

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE**

➤ **DE DÉCIDER :**

Article 1 : Les tarifs de revente des prestations de restauration des sites partenaires sont exclusifs pour l'Office de Tourisme.

Article 2 : La liste des partenaires et les tarifs en vigueur sont fixés comme suit :

Tarifs de revente des prestations de restauration : ANNÉE 2027

Tarifs applicables aux groupes (minimum 15 personnes)

		TARIF PUBLIC EN VIGUEUR (AU JOUR DE LA VENTE)
PARTENAIRE	PRESTATION	TARIF UNITAIRE TTC
Au pied de l'église	Menu à 30 €	30 €
	Menu à 32 €	32 €
	Menu à 35 €	35 €
	Kir	2 €
Auberge Ravoux	Menu à 20 € - Goûter	20 €
	Menu à 37 € - Menu Adeline	37 €
	Café	3 €
	Thé	4 €
	Menu à 51 € - Menu du Père Ravoux	51 €
	Menu à 96 € - Menu du Dr Gachet	96 €
	Coupe de Cerdon	7 €
Café de la Paix	Menu à 28 €	28 €

	Menu à 32 €	32 €
	Kir	4 €
L'Elysée d'Auvers	Menu à 28 €	28 €
	Menu à 32 €	32 €
	Kir	3 €
Relais des Peintres	Menu à 35 €	35 €
	Menu à 40 €	40 €
Les Vignes Rouges	Menu à 45 €	45 €
	Menu à 55 €	55 €
	Menu Impressionniste à 75 €	75 €
Musée de l'Absinthe, l'esprit du XIXe siècle	Formule à 8,50 € - Goûter	8,50 €

Article 3 : En cas de modification des tarifs publics pratiqués par les établissements partenaires, une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à l'actualisation des tarifs fixés par la présente délibération.

Point n°8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN CRÈCHE DELAI DE PRÉVENANCE EN CAS D'ABSENCE

Rapporteur : Monsieur Christophe BUATOIS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ 3 ABSTENTIONS : M. Matthieu LAURENT, Mme Marie-Agnès PITOIS et M. Daniel DESFOUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes concernant les modalités de prévenance en cas d'absence de l'enfant.

Le délai de prévenance est désormais fixé à **30 jours**.

En conséquence, toute famille qui prévoit l'absence de son enfant doit en informer la Direction de la Crèche **au moins 30 jours à l'avance**, sauf situation exceptionnelle ou cas de force majeure.

Article 2 – Modification de l'article 7.7

L'article **7.7 – Cas des absences injustifiées répétées** du règlement de fonctionnement est désormais rédigé comme suit :

7.7 – Cas des absences injustifiées répétées

Dans un souci d'accessibilité à tous, les réservations doivent être au plus près des besoins des familles. Au regard de ces réservations, la Direction de la Crèche organise le planning de ses équipes.

Aussi, les familles sont tenues de respecter scrupuleusement les horaires d'arrivée et de départ contractualisés des enfants et de **prévenir la Direction de la Crèche au moins 30 jours à l'avance en cas d'absence prévue de leur enfant**, sauf situation exceptionnelle ou cas de force majeure.

Toute absence non signalée dans le délai prévu ci-dessus pourra être considérée comme une absence injustifiée.

Par absence injustifiée, il convient d'entendre toute absence de l'enfant dont la famille n'a pas informé la Direction de la Crèche dans le délai requis.

En cas d'absence injustifiée, un échange pourra être proposé avec la Direction de la Crèche afin de rappeler les modalités de fonctionnement du service et de rechercher, le cas échéant, des solutions adaptées à la situation de la famille.

En cas d'**absences injustifiées répétées au cours d'un même mois**, c'est-à-dire dès deux absences injustifiées, un échange pourra être proposé avec la Direction de la Crèche pour rechercher des solutions adaptées.

Si les absences injustifiées persistent au cours d'un même mois, c'est-à-dire à **partir de trois absences injustifiées**, une participation forfaitaire aux frais d'organisation du service pourra être facturée de plein droit à la famille concernée, à hauteur de **25 euros**, à titre de compensation du surcoût engendré par ces absences.

Cette facturation interviendra sur la facture du mois au titre duquel les absences injustifiées sont intervenues.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente modification du règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter du **23 septembre 2026**

Elle sera portée à la connaissance des familles fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Article 4 – Approbation du règlement modifié

Le Conseil communautaire approuve le règlement de fonctionnement ainsi modifié et autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 – Exécution

Madame la Présidente de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Val-d'Oise et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Point n°9 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2025 CCSI

Rapporteur : M. Christophe BUATOIS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités.
- **DIRE** que le rapport d'activités de l'année 2025 sera adressé aux Maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils communautaires.

Point n°10 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2025 SEMAVO

Rapporteur : Monsieur Christophe BUATOIS

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités.
- **DIRE** que le rapport d'activités de l'année 2025 sera adressé aux Maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils communautaires.

Point n°11 RÉGULARISATION CONVENTION ACTE DE SERVITUDE AVEC GRDF

Rapporteur : Monsieur Eric COUPPÉ

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE**

- **APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISER** Me la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Point n°12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Eric COUPPÉE

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À LA MAJORITÉ 2 ABSTENTIONS (M. Matthieu LAURENT et M. Daniel DESFOUX)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE**

- **CREATION :**
 - Création d'un poste d'instructeur droit des sols à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial, catégorie B.
- **APPROUVER** au 22 septembre 2026 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Point n°13 – RECRUTEMENT DES VACATAIRES POUR LA CCSI

Rapporteur : Monsieur Eric COUPPÉ

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE**

- **AUTORISER** Madame la Présidente de la CCSI à créer :
 - 5 postes de vacataires pour la CCSI

- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur au moment de l'acte
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires sont inscrits au budget, sur les crédits prévus à cet effet.

Point n°14 – RECRUTEMENT DES VACATAIRES POUR L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** Madame la Présidente de la CCSI à créer :
 - 6 postes de vacataires pour le pôle de l'Office de Tourisme.
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur au moment de l'acte
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires sont inscrits au budget, sur les crédits prévus à cet effet.

Point n°15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CINÉMA RURAL D'ÉPIAIS-RHUS

Rapporteur : Monsieur Michel RICHARD

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITÉ (M. Brahim MOHA ne prend pas part au vote)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **OCTROYER** une subvention de fonctionnement à ciné rural d'Épiais-Rhus de 648 €
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, au mois de septembre 2026,
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65.

Point n°16– DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS POUR LA COMMUNE DE MENOUVILLE

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- Désigner à la commission vie économique et environnement
M. Philippe REOL
- Désigner à la commission voirie et mobilités
M. Christian PION
- Désigner à la commission enfance
Me Rachel COLOMBEL
- Désigner à la commission culture, sports et loisirs
M. Christian PION

- Désigner à la commission cadre de vie et sécurité
M. Philippe REOL
- Désigner à la commission service à la personne et intergénérationnel
M. Michel HOLIGNER
- Désigner à la commission à la solidarité
M. Michel HOLIGNER

**Point n°17– MOTION RELATIVE À L'ARRÊTÉ DU 26 AOÛT 2026 POUR LA RESTRICTION
D'EXPLOITATION DE L'AÉODROME DE PONTOISE-CORMEILLES-EN-VEXIN ET À LA PROTECTION DES
RIVERAINS**

Rapporteur : M. Brahim MOHA

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À LA MAJORITÉ 2 CONTRES (M. Matthieu LAURENT et M. Daniel DESFOUX) et 1 ABSTENTION (M. Eric
BAERT)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

➤ **DÉCIDER :**

Article 1 :

Affirme son attachement à la préservation de la qualité de vie des habitants.

Article 2 :

Estime que l'arrêté ne répond pas, en l'état, à l'ensemble des attentes exprimées.

Article 3 :

Demande au Ministre chargé des Transports de modifier l'arrêté.

Article 4 :

Soutient l'instauration d'une plage de silence stricte entre 12h et 15h les dimanches et jours
fériés,
une clause de revoyure, le renforcement des restrictions applicables aux aéronefs les plus
bruyants,
l'interdiction des activités touristiques locales en hélicoptère

Article 5 :

Rappelle que la réduction des nuisances aériennes dans certains territoires franciliens ne saurait
avoir
pour conséquence leur transfert vers le Val-d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin français.

Article 6 :

Demande à l'État de poursuivre une concertation transparente et régulière.

Article 7 :

Charge Madame la Présidente de la CCSI de transmettre la présente motion au Ministre chargé des
Transports, au préfet du Val d'Oise, à la Direction Générale de l'Aviation Civile, à l'Autorité de
Contrôle des Nuisances Aéroportuaire, aux parlementaires du Val d'Oise ainsi qu'à la DIRAP.

Point n°18– FIXATION DES TARIFS DE REVENTE DES BILLETS PARTENAIRES PAR L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Claude NOËL

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

➤ **De Décider :**

Article 1 : Les tarifs de revente des billets d'entrée de sites partenaires par l'Office de Tourisme sont identiques aux tarifs publics pratiqués par les établissements concernés.

Article 2 : La liste des partenaires et les tarifs en vigueur sont fixés comme suit :

Tarifs de revente des billets partenaires : ANNÉE 2026

Tarifs applicables aux groupes (minimum 15 personnes)

Partenaire	Prestation	Tarif public en vigueur (au jour de la vente)	
		Adulte Tarif Unitaire TTC	Enfant / scolaires Tarif Unitaire TTC
Maison de Van Gogh	Visite guidée avec guide de la Maison	10,00 €	8,00 €
	Visite guidée adulte avec guide de l'OT	8,00 €	
	Visite guidée scolaire avec guide de l'OT		8,00 €
Maison du docteur Gachet	Visite libre	5,00 €	
Château d'Auvers	Visite libre	10,00 €	
	Visite avec audioguide	12,00 €	
Musée Daubigny	Visite libre	GRATUIT	GRATUIT
	Visite guidée	3,00 €	3,00 €
Maison-atelier de Daubigny	Visite libre	7,00 €	4,00 €
Musée de l'absinthe	Visite libre	5,00 €	
	Visite guidée	8,00 €	
	Visite libre + dégustation	10,00 €	
	Visite guidée + dégustation	13,00 €	
Maison-atelier Boggio	Visite guidée	4,00 €	

Article 3 : En cas de modification des tarifs publics pratiqués par les établissements partenaires, une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à l'actualisation des tarifs fixés par la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Point n°19– FIXATION DES TARIFS DE REVENTE DES BILLETS PARTENAIRES PAR L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ANNÉE 2027

Rapporteur : M. Claude NOËL

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE**

➤ **De décider :**

Article 1 : Les tarifs de revente des billets d'entrée de sites partenaires par l'Office de Tourisme sont identiques aux tarifs publics pratiqués par les établissements concernés.

Article 2 : La liste des partenaires et les tarifs en vigueur sont fixés comme suit :

Tarifs de revente des billets partenaires : ANNÉE 2026

Tarifs applicables aux groupes (minimum 15 personnes)

Partenaire	Prestation	Tarif public en vigueur (au jour de la vente)	
		Adulte Tarif Unitaire TTC	Enfant / scolaires Tarif Unitaire TTC
Maison de Van Gogh	Visite guidée avec guide de la Maison	10,00 €	8,00 €
	Visite guidée adulte avec guide de l'OT	8,00 €	
	Visite guidée scolaire avec guide de l'OT		8,00 €
Maison du docteur Gachet	Visite libre	5,00 €	
Château d'Auvers	Visite libre	10,00 €	
	Visite avec audioguide	12,00 €	
Musée Daubigny	Visite libre	GRATUIT	GRATUIT
	Visite guidée	3,00 €	3,00 €
Maison-atelier de Daubigny	Visite libre	7,00 €	4,00 €
Musée de l'absinthe	Visite libre	5,00 €	
	Visite guidée	8,00 €	
	Visite libre + dégustation	10,00 €	
	Visite guidée + dégustation	13,00 €	
Maison-atelier Boggio	Visite guidée	4,00 €	

Article 3 : En cas de modification des tarifs publics pratiqués par les établissements partenaires, une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à l'actualisation des tarifs fixés par la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Point n°20 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIÈRE
Rapporteur : M. Christophe BUATOIS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DÉCIDER** la création de :
- 1 poste responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade de rédacteur, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (25/35h) correspondant au grade de rédacteur, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (25/35 h) au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (25/35 h) au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **APPROUVER** au 22 septembre 2026 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La séance est levée à 20h30

À Ennery, le 22 septembre 2026.



Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.

Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.